

Exigences relatives aux permis de construire visant les SCESR non autonomes :

- Un ingénieur professionnel autorisé à pratiquer en Ontario doit certifier que le système de chauffe-eau solaire résidentiel (SCESR) non autonome projeté est conforme à l'objet de la norme CSA F379.1-09, aux normes référencées applicables aux composantes de SCESR énumérées dans le tableau 1 de cette norme et à l'objet des exigences du Code du bâtiment de l'Ontario en matière de SCESR. Les documents de demande de permis de construire doivent comprendre une déclaration de conformité aux documents de références susmentionnés.

Exigences relatives aux permis de construire visant les SCESR autonomes :

- Les SCESR autonomes ayant obtenu un certificat de conformité de CSA International en application de la norme CSA F379.1-09 – Chauffe-eau solaires d'usage ménager intégrés (transfert de chaleur liquide-liquide) sont exemptés des exigences susmentionnées.

Exigences relatives à l'installation de SCESR autonomes et non autonomes :

1. L'installation du système doit être effectuée par un installateur qualifié, certifié par Association des industries solaires du Canada (<http://www.cansia.ca/>). Dans l'attente de l'obtention d'une certification d'installateur de CanSIA, l'installation doit être conforme à l'article 2 au-dessous.
2. La conformité de l'installation à de « bonnes pratiques techniques » doit être certifiée par un ingénieur professionnel autorisé à pratiquer en Ontario.

Pour de plus amples renseignements sur l'obtention d'un permis de construire pour l'installation de capteurs solaires, veuillez vous reporter aux directives suivantes :

Installation de capteurs solaires sur de petits immeubles résidentiels

Pour l'installation de capteurs solaires sur des grands immeubles résidentiels (Partie 3), veuillez communiquer avec la Direction des services du Code du bâtiment au 613-580-2424 poste 14259 ou au permisdeconstruction@ottawa.ca.

Références

- CSA F379.1-09 – Chauffe-eau solaires d'usage ménager intégrés (transfert de chaleur liquide-liquide)
- CAN/CSA-F383 – Installation des chauffe-eau solaires d'usage ménager intégrés